



Il n'est pas soigné pour son hépatite B malgré le risque de cirrhose, parce que son renvoi entrainera une interruption du traitement

Cas 538 / 04.11.2025

Mots-clés: précarité, accès aux soins, détention, renvoi

Personne concernée (*Prénom fictif): John*

Origine : Nigéria

Statut : aucun

Résumé du cas

Ressortissant du Nigéria, John* vit en Suisse depuis 2022, sans titre de séjour. En 2024, il est arrêté et placé en détention préventive dans un établissement pénitentiaire du canton de Vaud.

Durant son incarcération, il est diagnostiqué d'une hépatite B pour laquelle un traitement est nécessaire. Un arrêt dudit traitement sans suivi médical rapproché serait risqué, car cela pourrait entraîner une flambée d'hépatite. Or, une fois son jugement prononcé, ou à l'issue d'une éventuelle peine de détention, John* sera très probablement expulsé vers le Nigéria.

Par conséquent, en l'absence de possibilité d'anticiper le suivi en cas de retour au pays, les médecins qui l'entourent renoncent à débiter le traitement. Ils alertent cependant sur le fait que cette non-prise en charge du patient engendre un risque de progression vers une cirrhose, ainsi que de transmission de l'infection.

Questions soulevées

- Lorsqu'un renvoi revient à priver une personne gravement atteinte dans sa santé d'un traitement médical nécessaire, le canton ne devrait-il pas y renoncer et délivrer une autorisation de séjour permettant le traitement?
- La menace d'un renvoi entraîne l'absence de démarrage d'un traitement: le droit à la santé ne devrait-il pas faire prévaloir l'absence de renvoi pour garantir un démarrage du traitement?

Signalé par : Département Vulnérabilités et médecine sociale du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV)